RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
RÉGIE PERSONNALISÉE
« LE CARRÉ SAINTE-MAXIME »

Conseil d'Administration du 29 octobre 2025

Délibération n° 2025.39

Adhésion au SNSP – Scène ensemble et signature du traité général de représentation avec la Société des auteurs compositeurs dramatiques (SACD), ainsi que du contrat général de représentation avec la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique (SACEM)

Membres :
- en exercice : 6
- présents : 6
- représentés : 0
- votants : 6

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Le 29 octobre deux mille vingt-cinq, à 11h, le Conseil d'administration de la régie personnalisée « **Le Carré Sainte-Maxime** » s'est tenu au siège dudit établissement, 107 route du Plan de La Tour, 83120 Sainte-Maxime, sur convocation de Monsieur Vincent MORISSE, Président.

Membres présents : Vincent MORISSE, Véronique LENOIR, Michel FACCIN, Patrick VASSAL, Julienne GAUTHIER, Claire MATARI

Pouvoirs : Néant

Membres absents : Néant

Secrétaire de séance : Julienne GAUTHIER

Rapporteur de la délibération : Michel FACCIN

Assistaient également à la séance : Jean-Maurice ZORZI, membre suppléant, Cécile LEDOUX, membre suppléante, Mariette SERRES, membre suppléante, Valérie BORONAD, Directrice, Philippe BORONAD, Directeur artistique, Claire MIELOSZYNSKI, Secrétaire générale.

Accusé de réception en préfecture
083-941544983-20251029-2025-39-DE
Date de télétransmission : 13/11/2025
Date de réception préfecture : 13/11/2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 octobre 2025
Délibération n°2025.39

OBJET : ADHESION AU SNSP – SCENE ENSEMBLE ET SIGNATURE DU TRAITE GENERAL DE REPRESENTATION AVEC LA SOCIETE DES AUTEURS COMPOSITEURS DRAMATIQUES (SACD), AINSI QUE DU CONTRAT GENERAL DE REPRESENTATION AVEC LA SOCIETE DES AUTEURS COMPOSITEURS ET EDITEURS DE MUSIQUE (SACEM)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2221-10 et R. 2221-18 ;

Vu la délibération n° VSM-DEL-25004 du Conseil municipal de la Commune de Sainte-Maxime en date du 6 février 2025 portant création de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Vu les statuts de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Considérant que, par délibération n° VSM-DEL-25004 en date du 06 février 2025, le Conseil Municipal de la Ville de Sainte-Maxime a approuvé le changement de statut du Théâtre « Le Carré Sainte-Maxime », la création de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » et l'adoption des statuts afférents ;

Considérant que, depuis le 1er Juillet 2025, l'activité de gestion du théâtre est affectée à la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Considérant l'importance pour la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » d'être inscrit auprès d'un syndicat national d'équipements culturels disposant d'une expertise sur les problématiques spécifiques liées aux établissements publics ;

Considérant l'accompagnement et les avantages proposés par le SNSP - Scène Ensemble ;

Considérant l'obligation de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » de s'acquitter des obligations légales afférentes à la représentation et à l'exploitation des œuvres et des redevances correspondantes ;

Considérant que, parmi les éléments proposés de cet accompagnement, le SNSP - Scène Ensemble a notamment signé des accords avec les organismes de perception de droits d'auteurs comme la société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD) et la société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique (SACEM), permettant à ses adhérents d'obtenir une réduction sur les factures à acquitter des droits d'auteurs perçus ;

Considérant que le changement de mode de gestion du « Carré Sainte-Maxime », de régie à seule autonomie financière à régie personnalisée à caractère industriel et commercial en date du 1er juillet 2025 implique d'autoriser la régie personnalisée à adhérer au Syndicat National des Scènes Publiques (SNSP) - Scène Ensemble ;

Considérant que le changement de mode de gestion du « Carré Sainte-Maxime », de régie à seule autonomie financière à régie personnalisée à caractère industriel et commercial (EPIC) en date du 1er juillet 2025 implique d'autoriser la régie personnalisée à être signataire du traité général de représentation avec la Société des auteurs compositeurs dramatiques (SACD) et du contrat général de représentation avec la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique (SACEM), dont était précédemment signataire la Ville lorsque le Théâtre était géré dans le cadre d'une régie à seule autonomie financière ;

Accusé de réception en préfecture
083-941544983-20251029-2025-39-DE
Date de télétransmission : 13/11/2025
Date de réception préfecture : 13/11/2025

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Approuver l'adhésion du Carré Sainte-Maxime au SNSP- "Scène Ensemble,**
- **Autoriser la Directrice à signer l'adhésion annuelle ci-annexée, ainsi que toute reconduction à cette adhésion,**
- **Approuver les termes du traité général de représentation entre la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD) et la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ci-annexé, et autoriser la Directrice à le signer,**
- **Approuver les termes du contrat général de représentation entre la Société de Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de musique (SACEM) et la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ci annexé, et autoriser la Directrice à le signer,**
- **Autoriser la Directrice à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Signé le :

Vincent MORISSE
Président du Conseil d'administration
Le Carré Sainte-Maxime

ANNEXE 2025.39.A : BON D'ADHESION AU SNSP-SCENE ENSEMBLE

ANNEXE 2025.39.B: CONTRAT GENERAL DE REPRESENTATION ENTRE LA SACEM ET LE CARRE SAINTE-MAXIME

ANNEXE 2025.39.C: TRAITE GENERAL DE REPRESENTATION ENTRE LA SACD ET LE CARRE SAINTE-MAXIME

Accusé de réception en préfecture
083-941544983-20251029-2025-39-DE
Date de télétransmission : 13/11/2025
Date de réception préfecture : 13/11/2025